

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°026-2010/AN

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE
CERTAINES REGLES RELATIVES AU TRANSPORT AERIEN
INTERNATIONAL, SIGNEE A MONTREAL AU CANADA,
LE 28 MAI 1999**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n °001-2007/AN du 04 juin 2007,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 mai 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

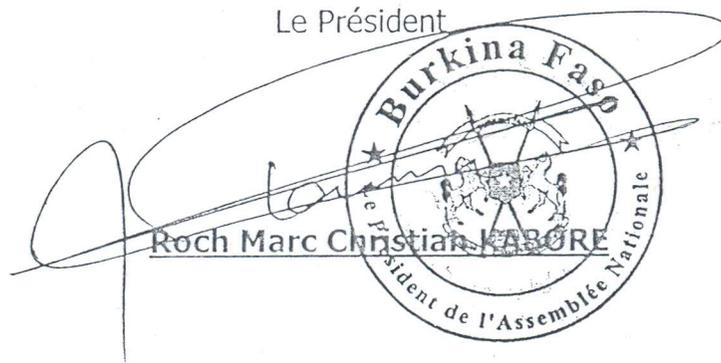
Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal au Canada, le 28 mai 1999.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

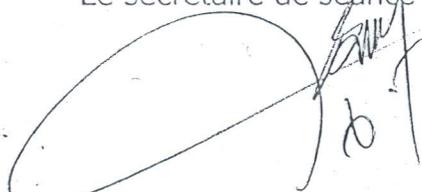
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 mai 2010.

Le Président


Roch Marc Christian KABORE



Le secrétaire de séance


Laounikoun Bénilde SOMDA